

CONTRAT PÉDAGOGIQUE – BTSA TCVBS

Ce contrat pédagogique est établi entre :

	L'apprenti	Son représentant légal
Nom :		
Prénoms :		
Date de Naissance :		
Lieu de Naissance :		

L'UFA du lycée viticole d'Orange représentée par son directeur, Mme BOUVIER Brigitte

Et

L'entreprise :

Dirigée par :

Située à :

Siret :

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de la formation intitulée : « **brevet de technicien supérieur agricole Technico-Commercial en Vins Bières et Spiritueux** » pour la période «**2024/2026**».

Article 2 : Nature et caractéristique de l'action de formation

- **Les démarches pédagogiques mises en œuvre dans cette formation ont pour objectifs de permettre à l'apprenti de :**
 - Pour l'enseignement général :**
 - ✓ S'exprimer, communiquer et comprendre le monde
 - ✓ Communiquer dans une langue étrangère en mobilisant ses savoirs langagiers et culturels.
 - ✓ Optimiser sa motricité, gérer sa santé et se sociabiliser
 - ✓ Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement de données
 - Pour l'enseignement professionnel :**
 - ✓ Situer l'activité de l'entreprise dans son environnement et s'intégrer dans son organisation
 - ✓ Maîtriser des éléments de gestion nécessaires à l'activité du technico-commercial
 - ✓ Participer à la démarche marketing de l'entreprise
 - ✓ Conduire une relation commerciale en intégrant les spécificités du champ professionnel
 - ✓ Acquérir, dans un champ professionnel, les connaissances scientifiques et techniques permettant de formuler des propositions argumentées de solutions technico-commerciales
 - ✓ Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur pour faire face à une situation professionnelle
- Sa durée est fixée à 24 mois dont 1385 heures en centre de formation (20 semaines la 1^{ère} année puis 21 semaines la 2nde année)
- Elle se déroule en présentiel à l'UFA : Lycée viticole d'Orange, 2260 route du Grès, 84100 ORANGE
- Modalités de délivrance du diplôme : CCF et examen terminal.

- Les périodes en entreprises sont fixées dans le calendrier d'alternance envoyé à l'employeur avec le dossier de candidature et présent également dans le livret d'apprentissage.
- Le règlement intérieur sera signé en début de formation et est inclus dans le guide de l'apprenti remis à l'apprenant et le guide du maître d'apprentissage remis à l'employeur.

Article 3 : Parcours de formation individualisé

Suite à l'entretien et au positionnement effectués, un dispositif de prise en compte des situations de handicap et des besoins en compensation (pédagogie, matériel, moyens techniques, humains etc...) est proposé :

- Oui**
 Non

(Si oui voir les modalités en annexe « Fiche renseignement Handicap »)

Suite à l'entretien et au positionnement effectués, un aménagement du parcours est proposé :

- Oui**
 Non

(Si oui voir les modalités du parcours en annexe « Convention tripartite fixant une durée de contrat d'apprentissage différente de celle du cycle de formation »)

Suite à l'entretien et au positionnement effectués, une proposition de mise en place de convention de formation complémentaire dans une autre entreprise est proposée :

- Oui**
 Non

(Si oui voir les modalités en annexe « Convention de formation complémentaire »)

Suite à l'entretien et au positionnement effectués, une période de mobilité internationale est proposée :

- Oui**
 Non

Article 4 : Engagements

Afin de mener à bien cette action de formation et de faciliter l'insertion socioprofessionnelle les parties s'engagent mutuellement à respecter les clauses de ce contrat

Dans le cadre de la formation, l'apprenti s'engage à :

- Suivre avec assiduité l'intégralité des séances de formation
- Se conformer aux dispositions du règlement intérieur
- Fournir un travail régulier durant la période de formation
- Respecter les délais fixés par les formateurs pour les différents travaux demandés
- Réaliser correctement les exercices tant en théorie qu'en pratique
- Se présenter aux différentes évaluations organisées par le centre
- Adopter une présentation et un comportement compatibles avec la formation et la vie au centre.

Dans le cadre de la formation, l'UFA et l'équipe éducative s'engagent à :

- Mettre à la disposition de l'apprenti :
 - ✓ Les documents d'information nécessaires à son parcours (plan d'alternance, programmes et objectifs de formation, évaluations, planning, examens blancs conformes à l'examen terminal, liste des formateurs et horaires de la formation)
 - ✓ L'équipement pédagogique nécessaire au suivi de la formation théorique et pratique
 - ✓ Une équipe de formateurs, de manière à assurer l'intégralité de la formation dans un souci d'équité vis-à-vis de tous les bénéficiaires
 - ✓ Les informations et la documentation nécessaires à l'élaboration des travaux demandés.

- Réaliser l'ensemble des séquences de formation et travaux pratiques prévus, tant en théorie qu'en pratique
- Permettre à l'apprenti de présenter toutes les certifications inhérentes à l'obtention du diplôme.
- Assurer un suivi des périodes en entreprise par des visites et un accompagnement régulier au centre de formation.
- Être à l'écoute de l'apprenti et l'aider personnellement en cas de difficulté ou de handicap.

Dans le cadre de la formation, l'entreprise s'engage à

- Respecter les dispositions légales et conventionnelles concernant les conventions et /ou contrats d'apprentissage et les conditions de travail et de rémunération.
- Présenter l'entreprise, les équipes, le règlement intérieur et les consignes de sécurité ·
- Recevoir le formateur pour les visites de suivi
- Former et évaluer l'apprenti sur son champ d'expertise et l'accompagner dans son alternance
- Permettre à l'apprenti de suivre tous les enseignements et activités pédagogiques du centre de formation
- Informer l'UFA, et le représentant légal pour les mineurs, en cas d'absence non expliquée ou non justifiée de l'apprenti ·
- Participer aux réunions d'informations des maîtres d'apprentissage ·
- Exploiter et Renseigner le livret d'apprentissage

Toute modification à ce contrat peut être demandée par l'une ou l'autre des parties en fonction de l'évolution du parcours.

Fait à Orange, le :

	Apprenti	Représentant légal	Entreprise	UFA
Nom				
Prénom				
Signature				

**AUTORISATION DE L'EMPLOYEUR POUR LA SORTIE DES APPRENTIS PENDANT
LES HEURES DE FACE À FACE POUR DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES
HORS DE L'ÉTABLISSEMENT**

Madame, Monsieur,

Votre apprenti(e) étant un(e) salarié(e), il ou elle est sous votre responsabilité même lorsqu'il (ou elle) est présent(e) sur l'UFA.

Nous vous demandons donc une autorisation couvrant la durée du contrat d'apprentissage pour lui permettre d'effectuer les activités pédagogiques encadrées, se déroulant hors de l'établissement, durant ses heures de formation (sorties pédagogiques, activités scolaires hors établissement, Travaux Pratiques sur l'exploitation...).

Je soussigné _____

Entreprise _____

Employeur de l'apprenti _____

Autorise celui-ci à sortir de l'enceinte de l'EPL d'Orange, dans le cadre de sa formation, pour effectuer des activités pédagogiques encadrées, se déroulant hors de l'établissement, durant ses heures de formation, ceci pour la durée de son contrat de travail.

Date :

Signature :

CONVENTION DE RÉDUCTION DE LA DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Article L6222-7-1

(Ne remplir que les parties grisées et faire signer au dos employeur et apprenti)

Entre les 3 parties suivantes :

1 L'UFA de l'EPLFPA d'ORANGE, pour le compte du CFA RAP PACA

2 L'apprenti-e Nom Prénom :

3 L'employeur l'ayant recruté Nom de l'entreprise :

Article 1 : Objet de la Convention

L'UFA a procédé à une évaluation de l'apprenti-e conduisant à une réduction de la durée de la formation.

La durée initiale du cycle de formation pour l'obtention du diplôme ou titre professionnel visé par le contrat d'apprentissage est de _____ mois.

L'UFA s'est assuré auprès du certificateur que cet aménagement de la durée de la formation est compatible avec l'inscription à l'examen final du diplôme professionnel visé.

Article 2 : Situation prise en compte dans le cadre de l'aménagement de durée

■ Niveau initial de l'apprenti-e

Compétences acquises dans le cadre :

- Mobilité à l'étranger
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Service civique
- Volontariat militaire
- Engagement comme sapeur-pompier volontaire

Article 3 : Proposition d'aménagement de la durée de formation

L'UFA propose une réduction de la durée du cycle de formation de :

■ durée réduite de _____ mois _____ jours.

Article 4 : Justification de cet aménagement

Explicitez précisément les motifs ayant conduit à cette décision en détaillant les outils pédagogiques utilisés (test de positionnement, diplôme auant permis une réduction de durée, expérience professionnelle retenue ...)

- Du niveau initial de compétences de l'apprenti-e : Candidat de niveau 3, ou issu de seconde (Bac CGEVV en 2 ans).
- Du niveau initial de compétences de l'apprenti-e : candidat ayant suivi une première année de la formation scolaire ou redoublant (Bac CGEVV en 1 an).
- Du niveau initial de compétences de l'apprenti-e : Candidat de niveau 4 (Bac CGEVV en 1 an).
- Du niveau initial de compétences de l'apprenti-e : candidat ayant suivi une première année de la formation ou redoublant (BTSA en 1 an).
- Du niveau initial de compétences de l'apprenti-e : Candidat de niveau 5 ou plus (BTSA en 1 an).

Article 5 : Accord des parties

L'aménagement de la durée de formation proposée par l'UFA a fait l'objet d'un accord de l'apprenti et de son représentant légal s'il est mineur, et de l'employeur l'ayant recruté.

Fait en 3 exemplaires, à ORANGE le

Pour l'apprenti ou son représentant légal
Nom

Signature

Pour l'entreprise
Nom et Qualité du signataire

Signature
Cachet de l'entreprise

Pour l'UFA de l'EPLEFPA d'Orange
Brigitte BOUVIER Directrice
Signature
Cachet